

## RAPPORT D'ORIENTATION 2008

## Préambule

Un rapport d'orientation de l'UFAL nationale qui commence par une analyse de la situation politique des mois précédents, pourquoi ? Certains camarades pensent que l'UFAL n'a pas à « faire de la politique ». Comme indiqué au point 2/, nous nous distinguons à la fois d'un parti politique et d'un forum participatif. Pour autant, l'UFAL nationale ne saurait se dispenser d'une analyse politique au sens noble et étymologique du terme. En tant qu'organisation familiale, l'UFAL cherche à peser sur les choix qui concernent la *Polis*, la Cité, afin de promouvoir les intérêts des citoyens et de leur famille. Défendre un système de retraite fondé sur la répartition, défendre un système d'assurance-maladie fondé sur la solidarité, défendre les services publics, militer en faveur d'un revenu social à l'enfance et au jeune, vouloir que l'école soit fondée sur la transmission des savoirs, c'est faire de la politique, qu'on le veuille ou non.

C'est donc affirmer des principes qui ne sont pas forcément compatibles avec les positions de certains courants politiques ; par quelles contorsions éviter de dire que nous sommes du côté d'une politique de gauche alors que le fondateur de l'UFAL l'a définie comme un mouvement « anti-capitaliste, anti-libéral et anti-clérical » (André Fortané en 1992) ? Et pourquoi se priver d'une analyse stratégique de la politique de l'actuel gouvernement ou des insuffisances des positions de l'opposition, pour affiner nos propres analyses et nos revendications ?

Dans son rôle de représentation des intérêts des citoyens et des familles, l'UFAL nationale ne doit pas céder le pas devant les autres associations qui occupent le champ familial - en particulier catholiques- qui ne se privent pas, elles, de faire de la politique. Loin de la rendre plus forte, la dépolitisation de l'UFAL voulue par certains ne manquerait pas de l'affaiblir : l'UFAL risquerait se cantonner à « faire de l'animation sociale plus ou moins charitable » .

L'originalité de l'UFAL est de lier de nombreux combats dans un mouvement de globalisation des luttes. D'abord lier les combats laïques, sociaux, féministes, écologiques, démocratiques. Mais aussi de lier les campagnes d'éducation populaire tournées vers l'action avec les actions de proximité (permanences-conseils, soutien scolaire, aide aux familles des détenus, etc.). Il va de soi que les actions de proximité sont l'apanage des UFAL locales, lieu de la proximité et de la concrétisation de cette liaison. Car les actions de proximité ne peuvent s'effectuer que par les UFAL locales, seules UFAL habilitées à avoir comme adhérents individuels les citoyens et leurs familles. L'UFAL nationale, qui n'a pas d'adhérents individuels, est là pour impulser les campagnes d'éducation populaire tournée vers l'action. Pour élaborer ces campagnes, elle a donc besoin de définir sur quelles positions elle compte les impulser. Les UFAL locales, quant à elles, ont donc dans ce cadre la possibilité de soutenir les campagnes nationales d'éducation populaires tournée vers l'action et de travailler sur des actions de proximité. C'est ce travail d'ensemble qui fait l'UFAL.

Entendons-nous, il n'est pas question de demander à chaque UFAL locale, à chaque famille adhérente, de s'aligner *a priori* sur des positions laïques et sociales qui ne seraient pas celles de leurs membres. Adhérent à l'UFAL sur la base de principes clairement énoncés, personne n'a à renoncer à ses opinions : on peut travailler ensemble en défendant, par exemple, des conceptions de la laïcité différentes. Et, dans le travail sur le terrain, on peut aussi choisir des positions de fronts larges dictées par le contexte local, ou choisir de ne pas prendre position sur des sujets sur lesquels le débat interne n'a pas été mené.

En revanche, en tant qu'organisation nationale, l'UFAL doit avoir une ligne cohérente si elle veut être efficace. Et elle ne peut définir une ligne sans arbitrer entre des thèses contradictoires.

Organisation démocratique, l'UFAL a défini les procédures légales qui permettent aux militants d'infléchir la ligne ; elle organise chaque année un débat autour du rapport d'orientation, de septembre à mars. Chacun, dans le cadre des UFAL locales, peut participer au débat. Par le biais des UFAL départementales, les choix remontent au CA puis à l'AG.

Dire que « toutes les opinions sont les bienvenues » a un sens s'il s'agit des

convictions des adhérents (en adhérant à l'UFAL, personne n'a à renoncer à ses opinions) mais cela n'a aucun sens s'il s'agit de la ligne de l'UFAL : une organisation doit avoir une ligne cohérente si elle veut être efficace. Et elle ne peut définir une ligne sans trancher : une organisation ne saurait en effet soutenir des thèses contradictoires.

Ainsi, dire qu'il ne faut pas faire de politique à l'UFAL, c'est déconsidérer la politique en se trompant sur son authentique signification. Dire qu'il faut concilier tous les points de vue, c'est méconnaître la nécessité, pour une organisation, de déterminer une ligne. Traiter un point de désaccord en l'affrontant dans le cadre d'une argumentation rigoureuse et contradictoire est la meilleure façon de procéder.

En tant que cadres élus investis de responsabilités locales, les camarades des UFAL locales et départementales, qui les représentent à l'UFAL nationale, doivent assumer la difficulté de cette position – qui est bien une mission d'éducation populaire : faire remonter les points de vue de leurs adhérents, faire redescendre et expliquer les choix de l'échelon national auxquels ils auront eux-mêmes concouru..

## **1/ Situation politique :**

### **Une défaite politique et culturelle des forces de gauche.**

L'année 2007 a été marquée par deux élections majeures pour notre pays. Ces deux élections ont été remportées par une droite libérale décomplexée, grâce un travail d'unification de toutes les droites autour de leur représentant Nicolas Sarkozy. Les premières mesures et annonces « chocs » ne se sont pas fait attendre : paquet fiscal, velléité de TVA « anti-sociale », baisse des effectifs de l'éducation nationale, « Franchises médicales », alignement vers le bas de régimes de retraites à travers l'offensive contre les régimes dits spéciaux, réactivation de la commission Machelon, alignement sur la politique internationale de l'administration états-unienne... toutes ces prises de positions, relayées par des médias acquis au pouvoir, convergent vers un unique objectif: saper les fondements même de notre modèle républicain.

### **Le « système Sarkozy » ou quand le néolibéralisme choisit d'avancer masqué.**

Sarkozy a arboré le masque du volontarisme politique (« je vais gouverner », « je vais mettre au centre de l'action gouvernementale la revalorisation du travail, du respect, des valeurs républicaines ») lors de la campagne présidentielle et de ses premiers discours en tant que président. Mais c'est seulement en apparence qu'il renoue avec la figure gaulliste du républicanisme ; en réalité, il sert l'idéologie néolibérale : sur le plan international, il défend une intégration plus importante de la France au haut commandement de l'OTAN, il manifeste la volonté de faire accepter un TCE bis qui n'a de « simplifié » que son mode d'adoption par la France - le parlement en lieu et place d'un nouveau référendum proposé au peuple français. Sur le plan national, Nicolas Sarkozy ne prend même plus la peine de cacher ses accointances avec les représentants du patronat<sup>1</sup>.

### **Un nouveau cléricisme religieux...**

Nous avons assisté à la mise en place d'un pouvoir qui renoue avec le cléricisme d'antan. Ce pouvoir est étrangement perméable aux forces religieuses : la résurrection de la commission Machelon<sup>2</sup>, qui avait été pourtant abandonnée avec force publicité lors de la campagne présidentielle, la présence du Président de la République aux obsèques du Cardinal Lustiger, Président qu'on a vu revenir de ses vacances américaines pour recevoir la communion en la cathédrale de Notre-Dame ont de quoi inquiéter les défenseurs de la séparation des Eglises et de l'Etat.

### **... et économique-médiatique**

Cette inquiétante proximité avec les forces religieuses va de pair avec une autre

<sup>1</sup> Nicolas Sarkozy a été le premier président de la république à se rendre à l'Université d'été du MEDEF

<sup>2</sup> Cette commission, dépendant du ministère de l'intérieur, a pour mission de proposer un « toilettage » de la loi de 1905, notamment en matière de financement sur fond public des lieux de cultes

proximité, tout aussi inquiétante pour les républicains, tout aussi assumée par Nicolas Sarkozy : la proximité avec les forces de l'argent, avec les dogmes véhiculés par le néolibéralisme, avec le monde des affaires et ses principaux représentants en France (Lagarde, etc). Le principe républicain qui veut que le Président de la République soit le Président de tous les français et qu'il n'ait pas d' « amis » est foulé aux pieds : nous assistons à une privatisation de l'appareil d'Etat au profit de grands capitalistes, eux-mêmes propriétaires de la plupart des médias français. Si ces liaisons dangereuses ont déjà existé, jamais elles n'ont été à ce point banalisées.

### **Une opposition de gauche absente.**

Cette droite apparaît d'autant plus triomphante et décomplexée que la gauche est complexée et en déroute. L'opposition a bien du mal à opposer à la droite gouvernementale un projet alternatif cohérent grâce auquel elle pourrait lutter efficacement contre les dérives de ce pouvoir. Car la déroute des dernières élections est moins le fait de la droite que de la confusion idéologique qui règne à gauche.

*Devant ces attaques qui fragilisent encore plus les citoyens et leurs familles, l'UFAL se doit d'exercer pleinement son rôle d'éducateur populaire.*

## **2/ Rôle et définition de l'UFAL dans ce contexte:**

### **L'UFAL n'est pas un parti.**

Notre union ne propose pas un programme idéologique. La discussion doit être la plus libre et la plus sereine possible. Nous n'avons pas à intervenir dans le champ des partis politiques. L'adhésion à l'UFAL ne saurait servir de caution à un engagement au sein d'un quelconque parti politique.

### **L'UFAL n'est pas un forum participatif.**

Pour autant, elle n'a pas pour vocation d'instaurer le débat permanent des opinions. Elle agit, en portant ses engagements dans le champ social, au sein de la société civile et auprès des institutions et des organismes dans lesquels elle siège, en particulier l'Union Nationale des Associations Familiales.

### **L'UFAL est une association qui défend les intérêts des citoyens et de leurs familles.**

Cette défense suppose un cadre, qui est circonscrit par des principes. La stratégie de diffusion de ces principes, la façon de les mettre en oeuvre dans le champ social, les prises de position qui en découlent, tout cela peut et doit faire l'objet de discussions et de débats. Les principes eux-mêmes, parce qu'ils règlent notre pratique, parce qu'ils déterminent notre engagement, parce qu'ils permettent de réunir ce qui se présente *a priori* comme épars - les différents points de vue, les parcours singuliers, le choix des pratiques militantes - les principes, pour ces trois raisons, doivent être clairs, fermes et partagés. Sans ce consensus minimal, il n'est pas d'action commune possible.

### **L'UFAL : une association familiale singulière car généraliste.**

La singularité de l'UFAL réside dans la façon dont elle envisage la notion de famille: nous sommes une association familiale singulière car nous avons une vision généraliste de la famille. Le principe qui ordonne son discours et ses prises de position est celui de l'égalité des droits. Ce principe permet de trancher bien des arguties : il permet surtout d'éviter deux écueils auxquels conduisent inévitablement la plupart des discours portant sur cette notion historiquement et idéologiquement surdéterminée qu'est la famille : l'écueil du conservatisme, d'une part, l'écueil du différentialisme d'autre part.

La représentation « naturaliste » de la famille, qui sert de principe de légitimation aux prises de position très traditionalistes de la droite catholique, conduit directement au premier écueil. A cette représentation de la famille s'oppose une représentation qui se dit volontiers progressiste, qui appréhende la famille non comme un fait de nature, mais

comme un phénomène culturel. Cette représentation conduit souvent au second écueil, l'écueil du différentialisme.

Naturalisme contre culturalisme : l'antinomie perpétue, dans le champ politique et social, des débats infinis et stériles. Au-delà de leur opposition, les naturalistes et les culturalistes de tous poils ont un point commun : ils considèrent la famille comme une catégorie politique pertinente.

Nul ne saurait contester qu'il existe des familles : la famille est une réalité sociale. Toute la grandeur du modèle républicain réside toutefois en ceci que la loi ne saurait entériner toutes les réalités qui existent dans la société. La loi républicaine se veut générale : aussi s'aveugle-t-elle volontairement à certaines réalités. La loi cesserait d'être républicaine si elle prenait en considération, par exemple, le sexe des individus, leur couleur de peau, ou bien leur religion -autant de « réalités » naturelles ou sociales. Lorsqu'elle statue sur des questions qui intéressent les familles, la loi ne doit pas cesser d'être républicaine. Elle ne doit s'intéresser ni au sexe des parents, ni à leurs préférences sexuelles. La seule spécificité que la loi républicaine doit prendre en considération est celle de l'enfant qui n'est pas encore une liberté constituée, qui, à ce titre, n'a pas la pleine jouissance de ses droits de citoyens, mais a droit, de ce fait, à une protection particulière. En dehors de ce cas spécifique qu'est l'enfant, la seule question pertinente reste la suivante : comment favoriser l'égalité des citoyens ? Ni la nature, ni la culture ne saurait déterminer ce que doit être la famille. Ni la nature, ni la culture ne saurait déterminer la promotion ou la confiscation de tel ou tel droit : c'est à la loi et à la loi seule d'édicter des droits qui vaudront pour le citoyen, non pour des individus particuliers.

### **3/ Rappel des principes qui nous unissent**

1. Le principe de laïcité rend possible la constitution de la volonté générale : il permet de protéger le corps politique de la segmentation qui résulterait du triomphe des volontés particulières.

2. Le principe de laïcité rend possible la liberté de conscience : il protège les individus contre l'hégémonie des croyances particulières en instaurant la séparation de la sphère privée et de la sphère publique.

3. Le principe de laïcité rend possible la loi générale : il protège les citoyens de l'hégémonie de la « loi » du marché, c'est-à-dire des forces qui oeuvrent en faveur des seuls intérêts particuliers.

Parce qu'elle se règle sur une définition radicale et conséquente de la laïcité, l'UFAL se reconnaît dans le modèle de la République sociale défendu par Jaurès<sup>3</sup>.

#### **De ce principe, découlent les trois combats menés de conserve par l'UFAL:**

1. Le combat laïque : l'UFAL cherche à promouvoir sa conception de la laïcité tant au niveau national qu'au niveau international. Seul un tel principe permet de lutter contre toutes les formes d'obscurantismes qui cherchent à « capter » les esprits. Le combat laïque est avant tout un combat en faveur de la liberté. Ce combat exige que, conformément à la loi de 1905, la stricte séparation entre les Eglises et l'Etat soit appliquée. C'est pourquoi elle demande l'abrogation de l'article 89 de la loi de décentralisation du 13 août 2004, obligeant les communes à verser le forfait communal à l'école privée où un enfant de la ville est scolarisé. Mais également l'abrogation de toute remise fiscale accordée aux dons culturels, car le législateur ne doit faire aucune distinction entre les associations. L'UFAL considère que la principe de laïcité doit s'appliquer dans tous les lieux qui sont sous l'égide de la puissance publique : ainsi les

---

<sup>3</sup> Voir le rapport d'orientation 2007

représentants de l'Etat sont-ils soumis à l'obligation de neutralité religieuse ; ainsi ne saurait-il être question d'aménager des soins dans le cadre de l'hôpital public en fonction de critères d'appartenance religieuse. Dans ce lieu spécifique qu'est l'école publique, l'obligation de neutralité concerne à la fois les personnels éducatifs et les élèves qui ne sont pas encore des libertés constituées, mais des libertés en voie de constitution : ils ne peuvent, pour cette raison, être assimilés à de simples « usagers ». Mais une conception hégémonique du principe de laïcité, loin de le renforcer, l'affaiblit. Conformément à la loi de 1905, l'UFAL défend le principe de séparation entre la société civile -qui relève de la sphère privée- et la puissance publique. Elle considère que si la puissance publique doit respecter le principe de laïcité, la société civile doit être régie par le principe de tolérance (la tolérance étant bien évidemment encadrée par les lois). Aussi ne saurait-on interdire le port de signes religieux dans les espaces qui relèvent de la société civile (la rue, les commerces, etc.) sans porter atteinte à ce principe de séparation qui est au fondement de la loi de 1905. En ce qui concerne le cas spécifique de la bourqa, il va de soi que s'agissant d'une « cagoule intégrale » qui masque entièrement le visage et qui rend impossible du même coup la reconnaissance des individus, elle doit être interdite. Il faut que les pouvoirs publics appliquent tout simplement la loi qui oblige, pour d'évidentes raisons de sécurité, que les individus soient indetifiables.

2. Le combat social : l'UFAL cherche à promouvoir un modèle de justice sociale fondé sur le principe de solidarité citoyenne. Seul un tel modèle permet de lutter contre les forces économiques qui, par la marchandisation de toutes les activités humaines, cherchent à étendre leur emprise sur l'ensemble de la société. Le combat social est avant tout un combat en faveur de l'égalité.

3. Le combat contre le préjugé et pour la citoyenneté: l'UFAL cherche à promouvoir un modèle du corps politique fondé sur le concept de citoyen. Seul un tel modèle permet de lutter contre toutes les figures du préjugé -qu'il soit raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe. Contre tous ceux qui, au nom d'une conception ethnique ou communautariste du peuple, travaillent à la segmentation du corps politique, l'UFAL fait sien la conception qui définit le citoyen à partir d'une mise entre parenthèses des particularismes. Le combat contre le préjugé est avant tout un combat pour la dignité.

On ne pourra lutter efficacement contre le néolibéralisme qu'en menant, de front, ces trois combats : la fragmentation de la société en communautés d'appartenance, parce qu'elle accélère le délitement du corps politique, laisse le champ libre aux forces néolibérales qui ont donc un intérêt objectif à s'allier avec toutes les forces qui prônent le communautarisme<sup>4</sup>. L'alliance de ces forces avec celles qui aspirent à un « autre monde », c'est-à-dire à une rupture avec le néo-libéralisme relève, pour cette même raison, de la pure et simple contradiction.

## **4/ Un attachement manifeste au modèle républicain.**

### **Un attachement paradoxal des citoyens et de leur famille au modèle républicain.**

Le peuple français reste très attaché aux principes républicains -et aux acquis sociaux- malgré les attaques répétées que ces principes subissent depuis plus de 40 ans : hommes politiques, médias, institutions néolibérales nationales, européennes et internationales<sup>5</sup>, tous n'ont cessé de ringardiser le modèle républicain afin de mieux le liquider.

Et pourtant, malgré la pression médiatique... Lors de grandes mobilisations, comme celle de 2003 pour la défense du système de retraite, dans le soutien populaire qui a porté la loi du 15 mars 2004 sur l'interdiction des signes religieux à l'école publique, dans la défense des services publics, de l'impôt sur le revenu etc., c'est toujours le même attachement qui s'exprime : l'attachement aux principes de solidarité

<sup>4</sup> Cette alliance objective entre les forces communautaristes et les forces néolibérales ne fait que reproduire un précepte vieux comme la politique: « diviser pour régner »

<sup>5</sup> Du MEDEF au FMI en passant par la Banque Centrale Européenne

et de laïcité qui constituent les deux principaux piliers du modèle républicain.

Ce qui est éminemment paradoxal, c'est que les choix politiques des citoyens -choix qui s'expriment à travers le vote des électeurs- ne reflètent pas cet attachement.

### **Comment résoudre ce paradoxe ? La nécessité de l'éducation populaire<sup>6</sup>.**

L'absence d'offre politique ne suffit pas à expliquer pourquoi cet attachement au modèle républicain ne parvient pas à se concrétiser politiquement. Si les aspirations du peuple ne trouvent aujourd'hui aucune traduction politique, c'est aussi à cause de l'absence d'une authentique conscience politique. La force de la pensée unique, le caractère protéiforme des attaques subies par le modèle républicain, l'hydre de la gouvernance mondiale, mais aussi le vernis scientifique des explications produites par de pseudo-experts surmédiatisés, la concurrence qui est sciemment organisée au sein du peuple dans le but de monter les catégories de citoyens les unes contre les autres<sup>7</sup>, l'absence d'une instruction publique digne de ce nom, nombreux sont les obstacles qui empêchent les citoyens d'avoir une conscience claire de la situation, d'identifier une cible sur laquelle porter la riposte et de trouver les armes pour lutter efficacement contre les dérives néolibérales.

On peut mesurer, à l'aune de cette analyse, l'importance de l'éducation populaire, qui est au coeur de l'action menée par l'UFAL<sup>8</sup>.

En étant aux côtés des citoyens et de leur famille, l'UFAL cherche à apporter des réponses concrètes et immédiates à un certain nombre de problèmes qu'ils rencontrent. Mais elle cherche aussi à donner à cette culture républicaine spontanée, que la droite cherche aujourd'hui à éradiquer définitivement, une assise politique cohérente : au travers des revendications et des demandes ponctuelles exprimées par les citoyens et leur famille, c'est tout un modèle politique qui cherche à être défendu. C'est cette prise de conscience que l'UFAL cherche à produire grâce à l'éducation populaire. L'UFAL aspire enfin à donner aux aspirations et aux angoisses des citoyens et de leur famille une traduction politique. Si l'UFAL défend un modèle politique cohérent, elle milite aussi pour la promotion de propositions précises, qui découlent de ce modèle : pour la mise en place d'un alter-protectionisme européen, ou encore pour la défense des propositions du programme du Conseil National de la Résistance de 1945.

A la différence d'autres associations qui oeuvrent dans le champ social, l'UFAL envisage l'action qu'elle mène auprès des citoyens et de leur famille à partir du principe de solidarité citoyenne, et non en termes de charité. Elle ne cherche pas seulement à apporter de l'aide aux citoyens et à leur famille, elle cherche aussi, d'abord et avant tout, à éclairer leur analyse et à traduire politiquement leurs aspirations. Faire un travail d'éducation populaire, on le voit, c'est donc nécessaire. L'UFAL se doit d'être présente sur le terrain social.

## **5/Actions de l'UFAL**

Pour que l'action de l'UFAL se traduise par des propositions précises, le travail des secteurs est absolument nécessaire. Nos propositions ne pourront être reprises dans le champ social que si elles sont claires, précises et concrètes. Sans le travail qui est mené en amont dans ses différents secteurs, les interventions de l'UFAL, ses prises de position et son action militante perdraient en consistance, en pertinence et en crédibilité.

### **Propositions d'Actions :**

---

<sup>6</sup> Comme outil de transformation sociale, cf. Rapport d'orientation 2007

<sup>7</sup> Cette concurrence atteint aujourd'hui des sommets : des communautés vont jusqu'à revendiquer le monopole de la souffrance. Tel est le triste spectacle de la concurrence mémorielle, effet de la communautarisation croissante de la société.

<sup>8</sup> L'UFAL a reçu l'agrément ministériel qui la reconnaît officiellement comme mouvement d'éducation populaire.

- Campagne autour du Non au Traité de Lisbonne
- Campagne autour de la décision de la HALDE sur les accompagnateurs scolaires
- Campagnes Sécurité Sociale Solidaire et pour le droit à la santé
- Bureau Laïque International
- Organisation de l'UPL
- Services publics
- Action dans l'UNAF et les UDAF
- Actions sociales par le biais des Ufal Locales
- Débat contradictoire autour de notre conception du principe de laïcité pendant l'année 2008 (à l'UPL notamment)



# ANNEXES

**I. HALDE, texte commun coordonné par la LICRA**

**II. Motion du secteur Ecole devenu motion du CA national**

# I. Laïcité : l'école et les enfants d'abord !

Texte commun coordonné par la LICRA

Vendredi 14 décembre 2007

Licra, Grand Orient de France, Ni putes ni soumises, SOS Racisme, Comité Laïcité République, Confédération étudiante, Coordination française pour le lobby européen des femmes (Clef), Commission contre les extrémismes religieux, Migrations et cultures de Turquie (Elele), Histoires de mémoire, Laïcité Ecologie Association, Mouvement pour l'abolition de la prostitution, de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes (Mapp), Regards de femmes, Syndicat de l'inspection de l'éducation nationale (SIEN-Unsa éducation), Syndicat national des personnels de direction (SNPDEN-Unsa éducation), Union des familles laïques (Ufal).

En mai dernier, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a donné raison à des mères d'élèves qui s'étaient vu refuser la possibilité d'accompagner des activités pédagogiques parce qu'elles arboraient un voile islamique. Ne pas faire la distinction entre les différentes situations où des parents d'élèves sont en lien avec l'école est une erreur lourde de conflits, déjà bien présents par endroits. Quand des parents ou d'autres personnes sont autorisés, par les directions d'école, à participer à l'encadrement d'activités d'éducation avec des élèves en situation d'apprentissage, ils deviennent de facto des auxiliaires éducatifs au côté des enseignants qu'ils accompagnent. Dissocier le professionnel de l'accompagnateur occasionnel illustre une réelle méconnaissance de notre système scolaire. Qu'il soit ou non rémunéré ne change rien. Cautionner la présence d'accompagnateurs se discriminant eux-mêmes par le port de signes distinctifs indiquant un choix politique et (ou) religieux, c'est oublier la valeur d'exemplarité de l'adulte aux yeux de l'élève.

Depuis plus d'un siècle, la République et son école exigent des enseignants et des personnels éducatifs un devoir de réserve et une stricte neutralité, de façon à protéger les enfants de toute propagande et préserver une liberté de conscience naissante. Comment tolérer que l'école, espace social singulier, institution fondamentale de la République, soit l'objet de pressions politico-religieuses ? Lieu premier d'apprentissage du «vivre ensemble», l'école peut-elle cautionner le principe rétrograde du marquage du corps féminin, objet supposé de convoitise devant être caché ? Comment concilier les valeurs qui permettent la cohésion sociétale avec l'affichage ostensible de codes vestimentaires qui clament, plus qu'un discours, le contraire de l'égalité femmes-hommes, principe constitutionnel ? La Halde prétend trancher sur les croyances intimes et, de fait, banalise des rituels controversés.

Il faut réaffirmer avec force que, dans notre démocratie laïque, il n'existe pas de droits spécifiques en fonction d'une appartenance ethnique ou religieuse. L'obéissance à des rites religieux, imposés ou choisis, ne peut autoriser le non-respect des lois et règles communes de la République. Confusion encore, la Halde semble ignorer les règles régissant le service public d'éducation. Pour justifier sa délibération en faveur des mères voilées comme parents accompagnateurs, elle cite une jurisprudence concernant l'application du principe de laïcité en milieu pénitentiaire. L'amalgame entre école et prison, entre écoliers et adultes incarcérés est surprenante, et l'ignorance des règles spécifiques concernant la laïcité dans les milieux fermés (prison, militaires en mission, etc.), stupéfiante. Pourtant, la circulaire d'application de la loi de mars 2004 sur les signes religieux dans l'espace scolaire, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale (2004-084), est claire : elle exclut explicitement toute manifestation d'appartenance religieuse par «les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut».

Une brèche a été ouverte dans laquelle, demain, d'autres formes d'obscurantisme pourront s'engouffrer. Cette prise de position ne respecte pas les millions de parents, de toutes origines, qui voient dans notre système scolaire l'outil essentiel d'élaboration d'une pensée autonome en accord avec la démocratie et les droits de l'homme. Pas plus qu'elle ne respecte les élèves en permettant la diffusion d'une image des femmes contraire aux idéaux universels d'égalité et de liberté. Rappelons que la Halde, instance

mise en place pour informer les personnes s'estimant discriminées sur le territoire de la République, émet des recommandations et les rend publiques. Mais elle n'a ni autorité sur les citoyens ni agrément pour se substituer au pouvoir juridictionnel.

Nous demandons au ministre de l'Education nationale comme à l'ensemble des parlementaires, notamment ceux qui ont voté la loi du 15 mars 2004, loi d'apaisement et de concorde, de veiller au strict respect des principes de laïcité et de neutralité pour toute personne participant à l'encadrement d'activités scolaires dans le service public.

## V. Motion du secteur Ecole

L'UFAL s'inquiète de multiples témoignages qui attestent de l'emprise grandissante du religieux sur l'université : port de signes et de tenues par lesquels les étudiants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, organisation d'activités religieuses communautaires sous prétexte d'activités culturelles, contestation de cours au nom de présupposés religieux, pressions et intimidations diverses sur les enseignants et les autres étudiantes et étudiants.

Elle dénonce une stratégie qui, dans certains endroits, tendrait à habituer les esprits des étudiants comme des personnels universitaires à l'idée d'une emprise du religieux, d'une interpénétration entre le religieux et le politique, entre le religieux et les sciences.

Elle exprime énergiquement son soutien aux étudiant(e)s et aux personnels victimes de ces pressions et les invite à réagir à la fois en manifestant leur désaccord sur le plan idéologique et en mettant en œuvre les moyens prévus par la loi et les règlements.

A l'université, les étudiants étant considérés comme des adultes, il ne leur est pas interdit, comme dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, de manifester leurs opinions religieuses. Mais le droit d'expression est encadré par des lois que l'administration est tenue de faire respecter.

Ainsi :

1. Pour des raisons d'ordre public et de sécurité, aucune tenue ne doit empêcher l'identification des personnes. Une attention particulière doit être portée à cette disposition lors du déroulement des examens et concours, où les examinateurs, ayant l'obligation de vérifier l'identité du candidat, ont le droit de demander à une personne d'enlever son voile le temps de vérifier son identité.

2. L'expression des opinions politiques ou religieuses ne doit pas troubler l'ordre public. La mise en cause systématique du contenu des cours, nuisible à leur bon déroulement, doit être sanctionnée, surtout si elle s'accompagne de tentatives d'intimidations.

3. De façon générale, si l'expression des opinions religieuses est permise, aucune religion ne peut prétendre à la moindre prépondérance ni sur aucune autre croyance ni sur le choix de ne croire en aucune religion. L'université est un lieu d'étude et de recherche, de diffusion et de création d'un savoir critique, objectif et raisonné, ce qui exclut qu'aucune croyance puisse exercer la moindre autorité. L'UFAL rappelle que l'article L 141-5-6 du Code de l'Éducation prévoit que "le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique ou idéologique; il tend à l'objectivité du savoir; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique."

Elle appelle donc tous ceux qui, étudiants ou enseignants, sont soumis aux pressions d'un prosélytisme religieux, à se prévaloir de cet article. En cas de besoin, dans les établissements où se manifeste une pression particulière, elle les invite à agir pour faire consigner dans le règlement intérieur des dispositions pouvant aller jusqu'à l'interdiction du port d'insignes religieux ostensibles, accompagnées de sanctions adéquates, et à faire veiller à que ces dispositions et sanctions soient appliquées. Elle les soutiendra dans leur action.

Toutefois, elle souligne le fait que des dispositions réglementaires ne sauraient traiter le problème en profondeur. D'une part, un patient combat d'idées est donc à mener au sein de l'université, parmi les étudiants, comme ailleurs. Mais en outre, à l'université comme ailleurs, la véritable garantie contre les menaces du prosélytisme et du dogmatisme, les préjugés et les tentations de l'irrationnel, est le fait que l'ensemble des citoyens accèdent à l'exercice de la pensée critique, aux lumières et aux humanités. De ce point de vue, la déliquescence du niveau scolaire et de la formation intellectuelle dispensée en amont de l'université, évolution liée à une politique quasi officielle de dépréciation du savoir et à des programmes et instructions démagogiques et largement obscurantistes, amène à l'université des étudiants très souvent mal à même d'exercer

leur liberté. Il appartient donc à la République de revenir à une politique de véritable instruction publique.